Rapport financier trimestriel

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2022

Table des matières

- Introduction
- Mandat
- Méthode de présentation
- Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs
 - ° Changements importants dans les autorisations
 - ° Changements importants dans les dépenses
- Risques et incertitudes
- Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
- Approbation des cadres supérieurs
- Annexe

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2022-2023 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, dont des appels :

 de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au code de déontologie de

Rapport financier trimestriel

la GRC;

- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;
- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses fonctions;
- de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations à la commissaire de la GRC pour qu'elle rende une décision définitive. La commissaire (ou son délégué), chargée de rendre la décision définitive, n'est pas tenue d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, si elle ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles elle n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et du Règlement de la Gendarmerie royale du Canada), à une exception près : une fois que la commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement son <u>Communiqué</u> tout en le distribuant au sein de la Gendarmerie et rédige parfois des <u>articles</u> et des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2022-2023. Le présent rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Rapport financier trimestriel

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

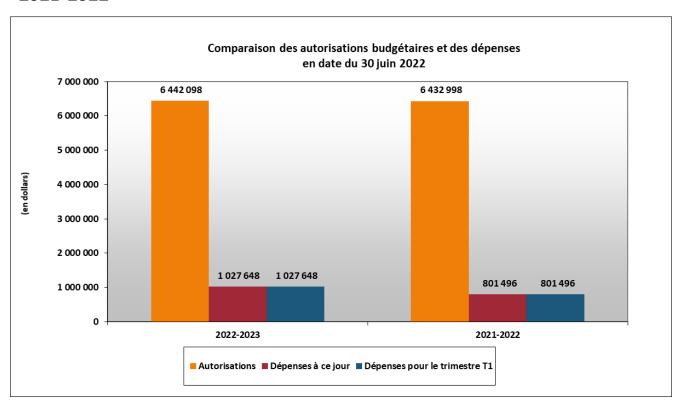
Cette section présente les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles au cours de l'exercice et les dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2022.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 30 juin 2022, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 442 098 \$ comparativement à 6 432 998 \$ au 30 juin 2021, soit une hausse négligeable de 9 100 \$ ou de moins de 1 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 16 % de ses autorisations à la fin du premier trimestre, comparativement à 12 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au premier trimestre des exercices 2022-2023 et 2021-2022



Rapport financier trimestriel

Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au premier trimestre totalisaient 1 027 648 \$, soit une augmentation de 226 153 \$ par rapport aux 801 496 \$ dépensés pendant la même période en 2021-2022.

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel, aux transports et aux communications ainsi qu'aux services professionnels.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

Des mesures sans précédent ont dû être prises dans la fonction publique fédérale pour gérer les incertitudes engendrées par la pandémie de COVID-19. Le CEE s'est rapidement adapté aux recommandations des autorités de santé publique et des organismes centraux et a immédiatement mis en place le travail à domicile pour tous ses employés. Le CEE se préoccupe avant tout de la santé mentale et physique de ses employés et de leur sécurité.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus demeure un risque à court et à moyen terme pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes consacrées à l'intégrité de son programme.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Le nombre d'employés a augmenté au cours du premier trimestre dans le cadre du financement des ressources permanentes pour assurer l'intégrité du programme du CEE.

Rapport financier trimestriel

Approbation des cadres supérieurs :

Charles Randall Smith

Président

Julie Brunet

Directrice générale, Services généraux, dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada) Date : 25 août 2022

ÉTAT DES AUTORISATIONS

pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2022

Tableau 1

(en dollars)	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022		
	Crédits totaux			Crédits totaux		
	disponibles pour	Crédits utilisés pour	Cumul des crédits	disponibles pour		Cumul des crédits
	l'exercice se	le trimestre se	utilisés à la fin du	l'exercice se	pour le trimestre se	utilisés à la fin du
	terminant le	terminant le	trimestre	terminant le	terminant le	trimestre
	31 mars 2023	30 juin 2022	30 juin 2022	31 mars 2022	30 juin 2021	30 juin 2021
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	5 801 194	867 422	867 422	5 800 710	643 424	643 424
Autorisations législatives budgétaires -						
Contributions aux régimes d'avantages sociaux	640 904	160 226	160 226	632 288	158 072	158 072
des employés						
AUTORISATIONS TOTALES	6 442 098	1 027 648	1 027 648	6 432 998	801 496	801 496

Dépenses budgétaires par article courant pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2022

Tableau 2

	Exercice 2022-2023			Exercice 2021-2022			
(en dollars)	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2022	Culmul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2022	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2021	Culmul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2021	
DÉPENSES:							
Personnel	4 913 598	861 423	861 423	4 904 498	704 794	704 794	
Transports et communications	35 000	31 189	31 189	200 000	1229	1229	
Information	30 000	4833	4 833	60 000	4 157	4 157	
Services professionnels et spéciaux	830 000	116 368	116 368	690 000	78 550	78 550	
Location	50 000	4 639	4 639	50 000	662	662	
Réparation et entretien	20 000	0	0	20 000	206	206	
Services publics, fournitures et approvisionnements	100 000	5 302	5 302	258 500	6 114	6 114	
Acquisition de machines et de matériel	213 500	1509	1 509	250 000	5 732	5 732	
Autres subventions et paiements	250 000	2384	2384	0	52	52	
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	6 442 098	1 027 648	1 027 648	6 432 998	801 496	801 496	